

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de novembre à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT, Alain GLADE, Michel FRANQUES, Lucien BIAU, Pierre CALMELS.

Mmes Eva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Régine MASSOUTIE-GIRARDET (suppléante de M. Serge SERIEYS).

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

CDT Jacques SALVADOR, LTN Yannick FERRIE, M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité.

Participent à la séance :

M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Tarn.

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet.

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.

LCL Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

LCL Eric VINCENT, sous-directeur ressources.

Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Jean-Luc ALIBERT, Gérard PORTES.

Mmes Nadia OULD AMER, Florence BELOU, Michèle VINCENT, Marie MILESI.

MED-LCL Marie-José JEGOU, CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale, CDT Jean-Jacques DARGET, ADJ Damien GAREL.

Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 11 / pouvoirs : 0/ votants : 11.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 5.

Date de la convocation : 31 octobre 2024.

RAPPORT N°055/CA-11/2024

OBJET : Modifications du RI spécifiques aux SPV relatives à l'habillement, activités et indemnités

Les évolutions législatives et réglementaires, les évolutions de l'organisation ou de fonctionnement du SDIS, nécessitent périodiquement des adaptations et la mise à jour du règlement intérieur du SDIS.

Les propositions de modifications du RI sont présentées en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu l'avis favorable du CCDSPV en date du 06 novembre 2024 ;

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider les propositions ci-après annexées ;
- d'autoriser le président à modifier en conséquence le règlement intérieur.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Ancienne version	Nouvelle version	Observations
<p>ANNEXE V RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'HABILEMENT Titre 4 – LES DOTATIONS 4.1 Principes généraux :</p> <p>Les ISPV qui exercent aussi l'activité de SPV recevront, à leur demande, une dotation complémentaire (1 casque F1, 1 casque F2, 1 veste et 1 surpantalon textiles, 1 polo manches courtes, 1 cagoule de feu, 1 ceinturon de feu, 1 paire de gants de feu, 1 paire de gants de travail).</p> <p>ANNEXE V RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'HABILEMENT ANNEXE 2 Récapitulatif des dotations Ligne Pantalon F1 / TSI, 2,</p> <p><i>Au dessous du tableau :</i> ** ne concerne que les officiers SPP exerçant la</p>	<p>ANNEXE V RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'HABILEMENT Titre 4 – LES DOTATIONS 4.1 Principes généraux :</p> <p>Les ISPV qui exercent aussi l'activité de SPV recevront, à leur demande, une dotation complémentaire (1 casque F1, 1 casque F2, 1 veste et 1 surpantalon textiles, 1 polo manches courtes, 1 cagoule de feu, 1 ceinturon de feu, 1 paire de gants de feu, 1 paire de gants de travail).</p> <p>Les SPV fonctionnant en régime posté pourront, à leur demande, se voir attribuer un troisième pantalon TSI.</p> <p>Pour les autres SPV , la condition pour bénéficier de ce troisième pantalon, en dehors d'une double affectation, est d'être inscrit sur une colonne de renfort feux de forêts pendant la période estivale. Cette dotation sera automatique et traitée par le service matériel de l'Etat-Major. Toutefois, ce troisième pantalon ne constituera pas une dotation définitive pour ces SPV. Le premier pantalon qui sera restitué ne pourra être échangé, afin de revenir à une dotation réglementaire fixée à deux pantalons,</p> <p>ANNEXE V RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'HABILEMENT ANNEXE 2 Récapitulatif des dotations Ligne Pantalon F1 / TSI, 3****</p> <p><i>Au dessous du tableau :</i> ** ne concerne que les officiers SPP exerçant la fonction de chef de groupe.</p>	<p>Dotation complémentaire destinée aux SPV qui prennent des gardes en centres mixtes.</p>

fonction de chef de groupe.
 *** seuls les ISPV peuvent en bénéficier dans la catégorie 3SM.

*** seuls les ISPV peuvent en bénéficier dans la catégorie 3SM.
 **** 3 si régime posté sinon 2.

ANNEXE X ACTIVITÉS ET INDEMNITÉS SPV

Détail des activités (...)	Durée réelle ou forfait	Indemnisation prévue	Observations
SPV en formation (stage - FMA)	Durée réelle	100 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade dans la limite de 12h / j	En cas d'échec aux examens d'un stage qualifiant, la participation à une session de rattrapage est indemnisée.
SPV en formation - exceptions validées par le Bureau du conseil d'administration	Aucune indemnité SPV n'est versée pour la participation des SPV en tant que stagiaires sur les temps de formation suivants : - "SSIAP 1 par équivalence", - « module complémentaire JSP » ; - formation pour l'obtention du permis C. - formation ouverte à distance		
Garde jour semaine ouvrée	Durée réelle	70 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade	Détermination d'une enveloppe de garde par centre à ne pas

ANNEXE X ACTIVITÉS ET INDEMNITÉS SPV

Détail des activités (...)	Durée réelle ou forfait	Indemnisation prévue	Observations
SPV en formation (stage - FMA)	Durée réelle	100 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade dans la limite de 12h / j	
SPV en formation - exceptions validées par le Bureau du conseil d'administration	Aucune indemnité SPV n'est versée pour la participation des SPV en tant que stagiaires sur les temps de formation suivants : - "SSIAP 1 par équivalence", - « module complémentaire JSP » ; - formation pour l'obtention du permis C. - formation ouverte à distance		
Garde jour semaine ouvrée	Durée réelle	70 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade	Détermination d'une enveloppe de garde par centre à ne pas dépasser

En contradiction avec la ligne ci-après.

Précision des catégories des CIS concernés par les taux

Garde (CS2 et CS3)	Durée réelle	75 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade	dépasser	Garde CS2 (hors garde jour semaine ouvrée) et CS3	Durée réelle	75 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade	
Garde jour samedis, dimanches et jours fériés (CSP et CS1)	Durée réelle	60 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade		Garde jour samedi, dimanche et jour férié : CSP, CS1 et SOG	Durée réelle	60 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade	
Garde SOG-SPV	Forfait	2 indemnités horaires de base du grade par mois	Sous réserve d'avoir assuré cette fonction sur à minima 2 gardes de 12h dans le mois				
Garde nuit	Durée réelle	45 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade		Garde nuit : CSP, CS1 et SOG	Durée réelle	50 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade	
				Garde exceptionnell e	Durée réelle	Taux du montant de l'indemnité horaire de base du grade selon celles déjà définies pour le CIS concerné et la période où la garde est réalisée	Activité mise en place en cas d'évènement exceptionnel et justifiant une mobilisation des secours en départ immédiat

A supprimer : déjà pris en compte dans l'intitulé « Activité sous-officier de garde »

Actualisation de l'évolution du taux prévue lors du passage à l'heure pour heure et aux 1607 H.

A ajouter pour préciser que cette garde est possible et reste exceptionnelle.

Fiabilisation départ SAP et reconnaissance disponibilité opérationnelle	Forfait	Sur les heures avec 2 ou 3 SP dispo : 6 % du taux de l'indemnité horaire du grade pour les heures individuellement déclarées rapportées au nbre total d'heures de dispo déclarées par l'ensemble des SPV	En CS 2e et 3e cat., sur jours ouvrés hors de gardes et astreintes, de 8h à 18h Article III-6-6 du RI	Fiabilisation départ SAP et reconnaissance disponibilité opérationnelle	Forfait	Sur les heures avec 2 ou 3 SP dispo : 6 % du taux de l'indemnité horaire du grade pour les heures individuellement déclarées rapportées au nbre total d'heures de dispo déclarées par l'ensemble des SPV	En CS2 et CS3 sans garde postée, sur jours ouvrés hors périodes de gardes et astreintes, de 7 h à 19 h Article III-6-6 du RI	Nécessité d'encourager la disponibilité sur des amplitudes permettant de mieux couvrir les plages de 7 h à 8 h et 18 h à 19 h, et d'offrir plus de cohérence avec les périodes de garde dans les centres mixtes qui sont organisées de 7 h à 19 h notamment.	
Forfait 1 repas (garde de 12h)	Forfait	2 € (exprimé en pourcentage du montant de l'indemnité horaire de base du grade)	Équivalent de la part employeur de 1 titre restaurant	Forfait 1 repas : garde de 10 h et 12 h	Forfait	2 € par garde	Équivalent de la part employeur de 1 titre restaurant		Suppression du pourcentage.
Activité sous-officier de garde	Forfait	2 indemnités horaires de base du grade par mois	Indemnité versée dans les CS 1ère cat, sous réserve d'une garde à minima réalisée dans cette fonction dans le mois	Activité sous-officier de garde	Forfait	2 indemnités horaires de base du grade par mois	Indemnité versée dans les CS1 sous réserve d'avoir assuré cette fonction sur 2 gardes de 12 h à minima dans le mois		Regrouper en une seule ligne.



Activités assistants de prévention	Durée réelle	75 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade		Activité référent sécurité	Durée réelle	75 % du montant de l'indemnité horaire de base du grade		<p>La fonction d'assistant de prévention est réservée aux fonctionnaires.</p> <p>N'est plus d'actualité.</p> <p>Les activités de pilotage drone sur intervention sont saisies directement sur les CRSS et sont indemnisées comme les interventions.</p>
Activités manoeuvrant ENSOSP		Sur la base d'un état fourni par l'ENSOSP						
Pilotage drone sur intervention - moins de 55 min - à partir de 55 min.	Forfait Durée réelle	1 indemnité au taux ops applicable ; 100% jour semaine ; 150% WE et JF ; 200% nuit.						